



Syndicat mixte de gestion des nappes de la Crau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°11/25

Objet de la délibération : Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique)

L'an deux mille vingt-cinq
et le douze mars
le Comité Syndical du Syndicat mixte
de gestion des nappes de la Crau
régulièrement convoqué s'est réuni,
en nombre prescrit par la loi
sous la présidence de Mme Céline TRAMONTIN

Étaient présents :

➤ Membres à voix délibérative :

Mme Catherine BALGUERIE-RAULET, Mme Aline CIANFARANI, M. Jérémy CLEMENT, M. Alexandre COUTURIER, M. Xavier DUFOUR, M. Patrick GRIMALDI, M. Daniel HIGLI, M. Didier KHELFA, M. Michel PERONNET, M. Gérard QUAIX, M. Pierre RAVIOL, M. Noël ROUQUET, M. Frédéric SABATIER, Mme Christiane SALLE, Mme Céline TRAMONTIN, M. Didier TRONC, M. Philippe TROUSSIER.

➤ Procurations :

de Monsieur Jean-Pierre FRICKER à Madame Céline TRAMONTIN
de Monsieur Didier REAULT à Monsieur Didier KHELFA
de Madame Marylène BONFILLON à Monsieur Daniel HIGLI
de Madame Anne-Claire ORIOL à Monsieur Michel PERONNET
de Madame Amandine LUCIANI à Monsieur Jérémy CLEMENT
de Monsieur Lionel ESCOFFIER à monsieur Xavier DUFOUR
de Madame Céline CHIOUSSE à Madame Christiane SALLE

➤ Membres à voix consultative :

M. Jean-Louis PLAZY
M. Alfred LEXTRAIT

Membres à voix délibérative en exercice : 31

Membres à voix délibérative présents : 17

Procurations : 7

Membres à voix délibérative (présents exprimés + procurations) : 24

Secrétaire de séance : Jérémy CLEMENT

Rapporteur : Mme Céline TRAMONTIN

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

VU la délibération relative au régime indemnitaire n° 10/24 du 19 juillet 2024,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'accroissement temporaire d'activité administrative lié au démarrage du SAGE et à la déclaration de congés maternité,

Madame la Présidente indique qu'il est nécessaire de prévoir un appui administratif relatif à l'organisation logistique des instances du SAGE. L'agent sera intégré dans le pôle administratif, financier et RH pour effectuer les missions suivantes :

- Secrétariat administratif,
- Organisation logistique des différentes réunions du SAGE de la Crau,
- Appui à la gestion des assemblées
- Appui à la gestion des ressources humaines

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité compte tenu des congés maternités à venir.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au comité syndical de créer, à compter du 5 mai 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 17,5/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période consécutive de dix-huit mois renouvellement inclus suite à un accroissement temporaire d'activité administrative.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la relevant de la catégorie C de la filière administrative du cadre d'emploi des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme à minima de niveau BAC ou d'une expérience professionnelle dans le secteur administratif.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif (1^{er} grade) du cadre d'emplois des adjoints administratifs et en prenant en compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Comité :

OUI l'exposé de Mme la Présidente,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents,

CREE un emploi non permanent d'assistant administratif à temps non complet (17.50 heures / semaine) de catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emploi des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif,

AUTORISE Madame la Présidente à recruter un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique,

DIT que la rémunération sera fixée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif en tenant compte de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, à laquelle s'ajouteront les suppléments, indemnités et primes en vigueur,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal au chapitre 12,

AUTORISE Madame la Présidente à signer les pièces à intervenir,

AINSI fait et délibéré à Entressen, les an, mois et jour susdits.

**La Présidente du SYMCRAU,
Céline TRAMONTIN**



Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.